

L'an deux mil quatorze, le dix sept novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf

ABSENTS EXCUSES : Christine TESTART, Eric DANSETTE ayant donné procuration à Myriam ZAMPIERI

Le Maire propose le secrétariat de séance à Tiphonie DEPINOY qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire propose que soit rajouté s à l'ordre du jour le règlement du cimetière ainsi que la prime de fonctions et de résultats. Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif 2015

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Opération	Libellé	Objet	Montant
10004	Terrain de football	Portail accès terrain + liaison	8 000 €
10006	Cadre de vie	Mise en sécurité accès école Jean Macé dont carrefour rue de Gaulle	30 000 €
10007	Travaux de voirie	Aménagement chemins/routes	5 000 €
		Sécurisation des routes - études	5 000 €
10008	Ecole	Bancs/arbres école publique	10 000 €
10009	Cimetière	- caveau d'attente (travaux de confortement et aménagement)	11 000 €
		- reprise des tombes	2 700 €
13	Eglise	Alarme	1 000 €
		Restauration (études)	10 000 €
22	Bâtiments communaux	Divers travaux	10 000 €
33	Equipements nouvelle mairie	Aménagement des archives, rayonnages, journal électronique	30 000 €

Il est précisé que les crédits seront repris au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise cette ouverture de crédits au BP2015.

Virements de crédit

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer plusieurs virements de crédits afin de régulariser des dépenses réalisées et futures. Le Maire propose les virements de crédit suivants :

- 650 € de l'opération 19 « réseaux incendie » compte 21568 « autre matériel et outillage d'incendie » à l'opération 10001 « acquisition de terrains » compte 2111 « terrains nus »
- 150 € de l'opération 19 « réseaux incendie » compte 21568 « autre matériel et outillage d'incendie » à l'opération 27 « P.L.U. » compte 202 « frais réalisation documents d'urbanisme »
- 56 500 € (décomposé comme suit : chapitre 011 : 10000 € compte 61521 « terrains », 10 000 € compte 6522 « bâtiments », 18 500 € compte 61523 « voies et réseaux », et chapitre 65 : 18 000 € compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ») à l'opération 21 « nouvelle mairie » compte 2313 « constructions »
- 36 500 € de l'opération 21 (décomposé comme suit : 18 000 € à l'opération 21 compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » et 18 500 € à l'opération 21 compte 2184 « mobilier ») à l'opération 33 « équipements de la nouvelle mairie » compte 2184 « mobilier » pour 18 500 € et compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » pour 18 000 €
- 500 € du chapitre 011 compte 61523 « voies et réseaux » au chapitre 67 compte 6714 « bourses et prix »
- 3 000 € du chapitre 011 compte 61523 « voies et réseaux » au chapitre 66 compte 668 « autres charges financières »

Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité, accepte ces virements.

Tarifs de la cantine scolaire publique

Le Conseil Municipal,
Vu les textes en vigueur relatifs aux tarifs des cantines scolaires,
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,
Vu le tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2014, soit 3.23 € par repas pour un enfant landasien et 4.43 € pour un enfant extérieur,
Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2015 le prix du repas réclamé aux familles :

- landasiennes : 3.23 € par ticket
- extérieures : 4.43 € par ticket

Le Maire rappelle à l'assemblée que Lys Restauration fournit les repas pour la cantine scolaire publique et que le prix d'un repas payé à Lys s'élève à 2.25 € TTC.

Nouveau règlement du cimetière de Landas et tarification du jardin du souvenir

La présente délibération vaut résiliation pour tous règlements antérieurs relatifs au cimetière.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le règlement du cimetière de Landas. Le présent règlement joint en annexe 1 a pour objet de définir les règles applicables sur le cimetière géré par la commune de Landas. Ces dispositions relèvent des compétences du maire.

Les tarifs suivants restent inchangés :

	Prix
<u>Concession</u>	
<u>cinquantenaire</u> :	120 € le m ²
- concession	651 € la
- caverne	caverne
- colombarium	597 € la case
<u>Concession trentenaire</u> :	
- concession	70 € le m ²
- caverne	601 € la
- colombarium	caverne
	557 € la case
<u>Concession à quinze ans</u> :	
- concession	40 € le m ²
- caverne	571 € la
- colombarium	caverne
	527 € la case
<u>Taxe d'inhumation:</u>	20 € par corps
<u>Taxe d'exhumation :</u>	20 € par corps
<u>Taxe d'exhumation et de réinhumation :</u>	30 € par corps

Un jardin du souvenir a été aménagé. Il est proposé la tarification suivante : 100 € de taxe pour la dispersion des cendres et 60 € pour une plaque plexi adhésive sur la colonne (pose comprise).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière
- d'approuver le tarif de dispersion des cendres et le tarif pour la plaque plexi adhésive posée sur la colonne du jardin du souvenir
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la commune de signer une convention avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) qui définira les modalités et conditions de partenariat entre les deux parties pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

Cette convention sera conclue à compter de sa date de signature et pour une durée de cinq ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Nomination : Direction Générale des Services au 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Pascaline LOUIS, secrétaire générale à la mairie de Landas, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2015. Il est donc nécessaire de la remplacer. Monsieur Patrick MANGEZ a été retenu et prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2015. Il convient de délibérer sur la Prime de Fonctions et de Résultats.

Monsieur Didier ROBERT, agent des services techniques, a fait aussi valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2015.

Prime de Fonction et de Résultats

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »,

Vu l'avis du comité technique,

Article 1 : Le principe

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9600	20 100

Précise que la P.F.R. sera octroyée aux agents non-titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3 : Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

↳ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximums suivants :

Grade	Poste	Coefficient maximum
Pour le grade de attaché	Poste : Directeur Général des Services	6

↳ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption, la prime sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le versement de la P.F.R. sera suspendue

Article 5 : Périodicité du versement

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : Clause de Revalorisation

L'assemblée délibérante précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015 inclus.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 8 : Attribution individuelle

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Informations et questions diverses

► Répartition du produit des amendes de police 2013 :

- 9 041.25 € pour le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité rue du Général de Gaulle et rue Leclerc

- 7 650 € pour la mise en place de mobiliers urbains rue du Général de Gaulle et rue Leclerc

► Courrier de Pévèle Carembault : notification du refus du transfert des pouvoirs de police

- voirie
- habitat
- assainissement
- collecte des déchets
- aire d'accueil ou terrains de passage pour les gens du voyage

► Reversement du résultat de fonctionnement du SIP suite à sa dissolution : 102 121.31 €

► Inauguration de la nouvelle mairie le 7 décembre à 12h, présidée par Monsieur Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

► Distribution des coquilles le 19 décembre 2014 à 9h aux écoles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15